

Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis

Championnat Régional Interclubs par Equipes Seniors

Divisions 1 à 7 Messieurs
Divisions 1 à 5 Dames

Règlements Sportifs 2019



LIGUE
NOUVELLE
AQUITAINE

Ce championnat, intitulé « Championnat Régional Interclubs Seniors de Printemps » est organisé, au profit des clubs affiliés de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis, et comporte 2 épreuves ouvertes aux équipes masculines et féminines.

Organisation du Championnat

La Commission Seniors Régionale de la Ligue est organisatrice de cette compétition.

Elle arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules.

Elle procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'inscription a été refusée.

En cas de forfait d'un club, dont l'organisateur a connaissance au plus tard un mois avant le début de la compétition, la Commission compétente peut modifier la composition de la poule dans lequel ce club figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition

L'épreuve se déroule par poules. Chaque club rencontre une seule fois tous les clubs de la même poule. Elle est suivie éventuellement d'une phase finale par élimination directe dans les divisions 1 à 4 masculines et les divisions 1 et 2 féminines.

Ces phases finales sont à l'initiative de la commission compétente et sont organisées géographiquement.

Composition des Divisions et Calendriers

Ce championnat comporte 7 divisions masculines et 5 divisions féminines.

Toutes les rencontres se déroulent sous le format de 4 simples et 1 double.

1 / Composition prévisionnelle des divisions (Messieurs et Dames)

- D 1 Messieurs : 16 poules de 6 équipes / D1 Dames : 12 poules de 6 équipes
- D 2 Messieurs : 16 poules de 6 équipes / D2 Dames : 12 poules de 6 équipes
- D 3 Messieurs : 32 poules de 6 équipes / D3 Dames : 24 poules de 6 équipes
- D 4 Messieurs : 32 poules de 6 équipes / D4 Dames : 24 poules de 6 équipes
- D 5 Messieurs : 46 poules de 6 équipes / D5 Dames : 22 poules de 6 équipes
- D 6 Messieurs : 44 poules de 6 équipes
- D 7 Messieurs : 37 poules de 6 équipes

2 / Calendrier

- Phase de poules : Se référer au calendrier en annexe
- Phases finales : à partir du 26 mai
- Barrage 1° division : 2 juin

Règles prévisionnelles des montées et descentes

Les règles énoncées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre de descentes des différentes divisions nationales, des résultats de la phase finale régionale de la Division Supérieure Régionale (ex DQDN4) et en fonction des nouvelles équipes engagées dans le Championnat Régional Ligue Nouvelle-Aquitaine.

D1

Messieurs et Dames :

- Le premier de chaque poule participe au barrage pour l'accèsion à la DSR et dispute la phase finale de la division.
- Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D 2

D2

Messieurs et Dames :

- Le premier et le deuxième de chaque poule accèdent à la D 1 et disputent la phase finale de la division.
- Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D 3

D3 Messieurs

- Les premiers de chaque poule accèdent à la D 2.
- Le 6^{ème} de chaque poule descend en D 4.
- Le maintien ou la descente du 5^{ème} de chaque poule est conditionné par les éventuelles nouvelles inscriptions, tout en tenant compte du critère géographique.

D4 Messieurs

- Les premiers de chaque poule accèdent à la D 3.
- Le 6^{ème} de chaque poule descend en D 5.
- Le maintien ou la descente du 5^{ème} de chaque poule est conditionné par les éventuelles nouvelles inscriptions, tout en tenant compte du critère géographique.

Pour les divisions suivantes (D5 masculine et en-dessous / D3 féminine et en-dessous), le nombre d'équipes engagées déterminera la règle des montées et descentes.

I. Principes généraux d'organisation du Championnat Régional

A- Conditions d'engagement des équipes

Un club peut engager une ou plusieurs équipes à la condition de disposer de courts en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Ce peut être des courts couverts ou extérieurs au choix du club d'accueil.

Un club ne peut engager plus d'équipes qu'il n'a de courts à disposition ; toutefois, s'il ne dispose que d'un seul court, il peut engager une équipe masculine et une équipe féminine.

Dans tous les cas, les courts (extérieurs ou couverts) doivent répondre aux normes d'homologation.

Deux courts minimum doivent être réservés par rencontre (sauf cas particulier de manque d'installations.)

B- Formalités d'engagement

Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, par le biais d'ADOC les renseignements nécessaires, à savoir :

- a) Pour toutes les divisions, la confirmation de l'engagement, ainsi que l'inscription des nouvelles équipes n'ayant pas participé au championnat régional 2018, s'effectuera **entre le 7 janvier et le 27 janvier 2019.**
- b) La saisie des fiches équipes s'effectuera aux mêmes dates.
- c) Les clubs évoluant en Championnat de France devront communiquer les compositions de leurs équipes supérieures, dont les 4 meilleurs joueurs ne pourront participer au championnat régional.

Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la Commission Seniors Régionale, qui statuera à cet égard. En cas de retard de transmission de ce document, la Commission pourra refuser l'engagement de ces équipes.

C - Composition des équipes

Les équipes disputant cette compétition se composent de 4 à 10 joueuses ou joueurs. Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, la liste nominative de ces joueuses ou joueurs susceptibles d'être aligné(e)s dans l'équipe.

Tout(e) joueur (se) ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ne peut jouer ensuite en équipe 2. Tout(e) joueur (se) ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ou 2 ne peut ensuite jouer dans l'équipe 3, et ainsi de suite.

Un(e) joueur (se) ne peut jouer pour 2 équipes différentes dans une même semaine (du lundi au dimanche inclus), sauf cas de report ou de rencontre avancée.

Cette règle s'applique conjointement pour la division DSR et le Championnat Régional Interclubs Seniors de Printemps.

Dans une équipe, les joueurs (ses) de double peuvent être différent(e)s des joueurs de simple, et le classement d'un(e) joueur (se) de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un(e) joueur (se) ayant participé aux simples.

Les joueurs (ses) classé(e)s d'un club peuvent être réparti(e)s dans les différentes équipes sans tenir compte de leur classement.

L'ordre établi par le poids des équipes doit être respecté, c'est-à-dire que lors de l'inscription, une équipe n+1 ne peut avoir, avec ses 4 meilleurs joueurs, un poids supérieur à celui de l'équipe n.

Les clubs, par le biais d'ADOC, devront inscrire pour chaque équipe engagée, les noms des joueurs (ses) (4 à 10) par ordre de classement.

Les 4 meilleurs classés (e)s ne pourront jouer dans une équipe inférieure.

Nota : le classement des joueurs (ses) peut évoluer avec le classement mensuel.

Une équipe pourra faire appel à n'importe quel autre joueur (se) d'une équipe inférieure, ou même à des joueurs (ses) qui ne seraient inscrit(e)s dans aucune équipe, à condition que leur classement ne soit pas supérieur à celui du 4^{ème} joueur de l'équipe type au jour de la rencontre.

Cette composition type d'équipe ne pourra en aucun cas être modifiée après la date limite de réception à la Ligue, sauf cas exceptionnel délibéré par la commission compétente.

Toutes les informations relatives aux compositions d'équipes, à leur capitaine ou correspondant se trouvent dans la Gestion Sportive.

Dans le but de favoriser la pratique de la compétition pour les joueurs et joueuses de classements NC à 30/1, la Commission Seniors Régionale autorise en dernière division des ententes entre clubs. En tout état de cause la demande devra être soumise à la CSR avant la clôture des engagements.

II. Qualification pour un club et participation aux compétitions

A. Statut sportif du joueur et conditions de délai

- Pour participer aux Championnats par Equipes, le joueur (se) devra être titulaire d'un statut sportif valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation, devra répondre à des conditions de délai

1. Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif dépendent du classement au 31 Août 2018.

Joueurs (ses) de 1^{ère} et 2^{nde} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Un(e) joueur (se) licencié dans un club pour une période ininterrompue aura le statut EQ (joueur équipe) pour le compte de ce club

- à la condition d'avoir disputé au moins 1 match pour ce club dans un Championnat par Equipes au cours d'une des années sportives précédant celle considérée,
- ou si n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par Equipes lors d'une année sportive précédente, il a bénéficié du statut EQ du fait de son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} Série.

Joueurs de 4^{ème} et 3^{ème} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Ils ont le statut EQ, sauf pour un(e) joueur (se) de 3^{ème} Série de 16 ans ou moins dont le changement de club ne serait pas enregistré le 31 octobre au plus tard.

2. Conditions de délai

Licence et rattachement du joueur au club

Quel que soit le statut sportif du joueur (se), il pourra participer au Championnat Régional Seniors pour le compte de son club et de la division concernée à condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club :

- Au plus tard la veille de la 1^{ère} rencontre à laquelle il prendra part au titre de ce championnat **(exemple : 1 joueur qui participerait à sa première rencontre lors de la 5^{ème} journée devra avoir sa licence enregistrée et validée au plus tard la veille de cette 5^{ème} journée)**
- Dans le cas d'un changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

Obtention de l'assimilation de classement

L'assimilation à un classement suit les mêmes conditions de délai que la saisie de la licence par le club

Rappel

Un(e) joueur (se) titulaire du statut ND doit impérativement faire l'objet d'un reclassement par la Ligue avant de pouvoir être aligné(e) lors d'une rencontre du Championnat par Equipes Interclubs Seniors.

B. Règles relatives au changement de club

1. Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par Equipes, l'autorisation du Président du club quitté est requise, quel que soit le niveau de Championnat pour les joueurs (ses) suivant(e)s :

- Les joueurs (ses) de 1^{ère} Série
- Les joueurs (ses) de 2^{nde} Série
- Les joueurs (ses) de 3^{ème} Série âgé(e)s de 16 ans et moins

Le classement pris en compte sera celui au 31 Août.

Sans cette autorisation du Président du club quitté, le joueur (se) pourra changer de club, mais il aura automatiquement le statut Non EQ.

Le changement de club, lorsqu'il est requis, devra être envoyé au Centre de Ligue, pour enregistrement au plus tard le 31 Octobre. En l'absence du respect de ce délai, le joueur (se) aura le statut « Non EQ » pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du Championnat.

2. Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit avec un exposé des motifs à la commission compétente au plus tard à la date limite fixée par l'organisateur pour la division considérée.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs de façon à ne pas perturber le déroulement du championnat.

C. Radiation d'un club

Statut d'un joueur issu d'un club radié : tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club selon les modalités suivantes :

- pas de demande d'autorisation du club quitté pour les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries ou de 3^{ème} Série âgé(e)s de 16 ans et moins.
- Statut EQ pour tous les joueurs (ses) NC, classé(e)s en 4^{ème} et 3^{ème} Séries au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.
- Statut NvEQ pour tous les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.
- **Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié** : suite à la saisine effectuée par le joueur, la CSR statuera, en fonction de la division considérée, sur sa participation au Championnat Régional par Equipes.

D. Règles relatives à la participation des joueurs à une compétition par équipes

1. Joueurs licenciés en Outre-Mer

Se référer à l'article 95 des RS 2019 de la FFT.

2. Autres demandes de qualifications provisoires

Un(e) joueur (se) licencié(e) dans un club n'ayant engagé aucune équipe dans aucune division du **Championnat Régional**, peut demander à bénéficier du statut de Qualifié(e) Provisoire pour évoluer, dans le cadre du Championnat Régional, dans une équipe d'un autre club de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Le joueur (se) devra obtenir l'autorisation écrite des Présidents des 2 clubs concernés. Les demandes d'autorisations requises devront parvenir au siège de la Ligue au plus tard le **27 Janvier**.

Une telle qualification provisoire ne pourra en aucun cas être demandée dans le cadre d'une division débouchant sur une qualification en Championnat de France.

Si ce joueur (se) répond aux conditions de délais relatives à la division du Championnat Régional dans laquelle il souhaite évoluer, il aura le statut NvEQ.

3. Joueurs (ses) NvEQ

Pour toutes les Divisions du Championnat Régional LNA 2019, à la condition que le délai d'enregistrement de la licence fixé par la CSR soit respecté, la participation des joueurs (ses) NvEQ est limitée lors de chaque rencontre comme suit :

- 1 joueur (se) NvEQ ou 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire si la rencontre comporte 3 parties de simple ou moins.
- 2 joueurs (se) NvEQ ou 1 joueur (se) NvEQ et 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur (se) NvEQ et 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire si la rencontre comporte 4 parties de simple.

III. DEROULEMENT DES COMPETITIONS : DISPOSITIONS GENERALES

A - OBLIGATIONS DU CLUB VISITE

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du juge-arbitre.

Article 1 - Balles et terrains

Le club visité doit fournir par partie au moins trois balles neuves, homologuées FFT et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant sur les Règlements Sportifs FFT.

Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée. Ce nombre de courts est fonction du nombre de parties à disputer.

⊙ Toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique en extérieur ou en intérieur au gré du club d'accueil.

Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord pour jouer sur des surfaces différentes;
- si le juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.
- si la rencontre, initialement prévue sur courts découverts, a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts, et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

Article 2 - Juge arbitrage et arbitrage

Un juge-arbitre est désigné pour chaque rencontre.

Le Juge arbitre doit signer l'état de résultats dans la case Juge-Arbitre.

De la 1° à la 4° division masculine et de la 1° à la 2° division féminine, le club qui reçoit doit désigner un JAE 1.

- S'il est joueur et non capitaine, il pourra assurer la gestion de la rencontre.
- S'il n'est pas joueur et non-capitaine, il pourra assurer la gestion de la ou des rencontres du jour ;

Toute carence de JAE sera pénalisée d' 1 point par rencontre au classement final au cours des matchs de poule.

De la 3° à la 5° division féminine et de la 5° à la 7° division masculine, Il est vivement conseillé pour le club qui reçoit de désigner un JAE 1.

Pour toutes les divisions, l'arbitrage des parties est vivement recommandé.

La Commission Seniors Régionale est chargée de veiller à l'application stricte de ces mesures.

Article 3 - Communication des résultats

Pour toutes les divisions la saisie des feuilles de match dans son intégralité est obligatoire. Cette saisie devra être faite par le club d'accueil ou le juge arbitre dans la Gestion Sportive dans un délai de 24 heures.

Merci de bien vouloir prendre le temps de renseigner l'identité du JAE et des éventuels arbitres.

La feuille bleue est alors conservée par le club d'accueil ou le Juge-arbitre en cas de litige.
Toute carence sera pénalisée d'un point au classement général de la poule, sur décision de la Commission Seniors Régionale.

En cas de match non terminé ou reporté, la Ligue doit être prévenue dans le plus bref délai par le club d'accueil.

B - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 - Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque club doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre et lui remettre en main propre :

- la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des autres joueurs susceptibles de disputer le double.
Le classement mensuel sera appliqué pour chaque rencontre.
- L'attestation de licence (avec la mention du statut du joueur : Eq/NonEQ) de l'année sportive en cours de chacun des joueurs,
- une pièce d'identité.
- La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs (ses) concerné(e)s.

C - RENCONTRE

Article 1 - Dates et horaires

La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente.

Elle est disputée au cours d'une seule journée.

Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, ou disputée à une date antérieure à celle fixée par le calendrier.

Une telle décision nécessite l'accord des deux clubs et l'approbation expresse de la Commission compétente.

Article 2 – Rencontre et formats des matchs

La rencontre doit débiter à 9 heures (arrivée des équipes recommandée au moins 30 minutes avant), le jour fixé par la Commission Seniors Régionale.

La rencontre comporte 4 parties de simple et 1 double. Elle commence par la partie de simple opposant les deux joueurs les moins bien classés, et ainsi de suite jusqu'au simple numéro 1, puis le double.

Toutefois, avec l'accord des deux capitaines, l'ordre des parties de simple peut être modifié.

Avant la rencontre, la composition des simples et la liste des autres joueurs susceptibles de jouer en double doivent être remises au JAE.

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

Toutes les parties de double sont disputées au meilleur des trois manches, avec application dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini dans les règles du jeu ;

En cas d'égalité à une manche partout, l'application d'un super jeu décisif à 10 points.

A noter que chaque simple vaut 1 point et le double vaut 2 points.

Article 3 - Déroulement

Dans le cas où le club qui se déplace est situé à plus de 100 kilomètres du lieu de la rencontre, le début de celle-ci peut être fixé à 10 heures.

Si la date de la rencontre est une journée d'élections, le début de cette rencontre pourra être retardé d'une heure, pour permettre aux joueurs (ses) d'effectuer leur devoir électoral.

L'équipe visiteuse devra prévenir l'équipe visitée, ainsi que le juge-arbitre de l'heure d'arrivée.

Toute équipe arrivant après ces délais ou se présentant incomplète aura match perdu par Forfait.

Par équipe complète, on entend : tous les joueurs participant à la rencontre, y compris les joueurs de double.

Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, une ou plusieurs rencontres peuvent être déplacées l'après-midi, après en avoir informé l'équipe adverse 72 heures avant et à sa seule initiative, ou avancée au samedi, mais dans ce cas avec l'accord des 2 capitaines.

La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable, ou non disponible) et sur décision du Juge-arbitre.

En cas d'interruption, le Juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

Toute rencontre retardée ne peut débuter après 16 heures.

Lorsque le Juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille de résultats.

- a) En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, d'une rencontre commencée avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera rejouée dans son intégralité sur les installations du club qui s'est déplacé. Cette rencontre devra obligatoirement être jouée lors de la première journée de rattrapage libre. Les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe dans la limite de la réglementation
- b) Les résultats acquis seront pris en compte pour le classement.
- c) Par contre, si, au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus à l'alinéa 3 la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.
- d) Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.
- e) En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.
- f) En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- g) En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0.

h) Toutefois, en cas d'ex aequo au classement de la poule s'il s'avère que l'annulation des parties non remises fausserait injustement le classement de celle-ci, la CSR pourra décider de les faire jouer à une date et en un lieu qu'elle déterminera.

En tout état de cause, quelle que soit la raison, toute rencontre non effectuée à la date du dernier match de poule, se soldera par un match perdu pour les deux équipes.
Seule, la commission compétente pourra déroger à cette règle.

D. Capitaine

Article 1 – Fonction.

- Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre.
- Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Article 2 – Obligations.

Le capitaine doit :

- Se conformer aux prescriptions administratives.
- Exiger que les joueurs (ses) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- Signer la feuille de résultats, ainsi que les réserves qu'il peut y formuler.

Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs (ses) de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

E. FORFAITS

Toute équipe déclarant forfait doit prévenir le club adverse et le Juge-arbitre, ainsi que la commission compétente organisatrice du championnat au moins 72 heures avant la date fixée pour la rencontre.

En cas de forfait lors d'une journée de championnat, le club sera sanctionné par une amende de 50 euros.

L'équipe déclarée 2 fois forfait est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.

En cas de forfait général, le club sera sanctionné par une amende de 150 euros.

L'ensemble des amendes sera collecté en fin de saison par l'organisateur.

En cas de non-paiement, aucune équipe ne pourra être engagée par le club incriminé dans le Championnat Régional Interclubs Seniors au titre de la saison suivante.

F. RESULTAT DES RENCONTRES ET CLASSEMENT DES CLUBS

Article 1

Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission compétente procède au classement en attribuant :

- Victoire : 3 points
- Match nul : 2 points :
- Défaite 1 point
- Disqualification : - 1 point
- Forfait : - 2 points

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, leur classement est établi en fonction :

- du résultat général de la poule, enregistré dans la Gestion Sportive
- de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes s'appliquent au résultat de la rencontre entre les 2 clubs, avant un éventuel recours au tirage au sort.

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, est affecté le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

Article 2

Si une équipe perd certains joueurs (ses) de son équipe-type sans avoir pu les remplacer, elle pourra, lors de l'inscription, demander à être rétrogradée pour le prochain championnat de printemps.

De même une équipe ayant gagné sportivement une montée en division supérieure et ne désirant pas y évoluer, pourra demander à être maintenue dans sa division initiale.

La demande devra être formulée auprès de la CSR avant le 27 janvier 2019 et devra indiquer les modifications significatives des équipes.

En aucun cas une équipe modifiée par l'apport de nouveaux joueurs ne pourra prétendre accéder à une division supérieure.

G - DEROGATION

Article 1

Toute équipe se trouvant dans l'impossibilité de présenter un (e) de ses deux meilleurs (es) joueurs (ses) lors d'une rencontre de Championnat de printemps, suite à une convocation par la ligue à une compétition individuelle, par équipes ou à une manifestation officielle de la Ligue peut demander le report 20 jours avant la date initiale de la rencontre.

Ce délai est porté à 30 jours dans le cas d'une phase finale

La CSR statuera sur ce report dans les 72 heures, avisera les capitaines des 2 équipes et fixera alors la nouvelle date de cette rencontre.

H – RECLAMATION

Article 1

Tout club se trouvant dans un cas particulier devra le soumettre à la CSR, seule habilitée à accorder les dérogations ou autorisations exceptionnelles.

Article 2

Pour pouvoir être prise en considération, toute réclamation, avec l'heure où elle a été formulée, devra obligatoirement figurer au dos de la feuille de résultats adressée à la Ligue (joindre à la feuille de résultats la liste de formation des équipes).

Les réclamations formulées par les équipes devront être signées par le Juge-arbitre et les 2 capitaines.

Les réclamations concernant :

- L'heure de début de la rencontre
- La qualification des joueurs
- La composition des équipes,

Devront être consignées au dos de la feuille de match avant le début de la rencontre, sous peine de nullité.

En cas de litige entre deux équipes, celui-ci sera arbitré par la Commission Régionale des Conflits Sportifs.

La participation au « Championnat de Printemps » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement